

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE NORMANDE DE CHIMIE – ED NC 508

du 6 juillet 2023

Conseil tenu en visioconférence

Membres connectés : BARAUD Fabienne, BOUMEKLA Yougourthen, CARDINAEL Pascal, CHAPPEY Corinne, COLLOT Valérie, COUFORIER Sébastien, DALLA Vincent, DEZ Isabelle, GENTY Axelle, GUISELIN Thomas, KOUKLOVSKY Cyrille, LE FOLL Alexandra, LECAMP Laurence, LECOURT Thomas, ROUDEN Jacques, SABOT Cyrille, SEBBAN Muriel, SINCE Marc.

Invités : BOUÉ Tiffany, DAUPHIN François, LETETU Lynda.

Excusés : BOUILLON Jean – Philippe, FONTAINE Laurent.

- Bilan des allocations – Annexe 1

La directrice de l'EDNC, Mme DEZ Isabelle débute le conseil par un bilan sur l'obtention des financements de contrats doctoraux recherche par la région Normandie à 100%, par les établissements de la COMUE et par le dispositif SPIRALES ED. L'ensemble représente un très bon résultat pour l'école doctorale.

- Nouveaux doctorants – Annexe 2

Mme DEZ présente la liste des nouveaux doctorants pour la rentrée universitaire 2023 – 2024 selon les financements obtenus. Il est indiqué au conseil qu'une dernière audition pour l'Université Le Havre Normandie aura lieu prochainement.

Propositions mise au vote : FAVORABLE à l'unanimité

- Demande de coencadrement – Annexe 3

Propositions mise au vote : FAVORABLE à l'unanimité.

- Inscription en quatrième année de thèse – Annexe 4

Propositions mise au vote : FAVORABLE à l'unanimité.

- Non-renouvellement inscription en thèse + Abandon thèse

Le jury de mi – parcours du doctorant N. DOWE a émis un avis défavorable à une réinscription en troisième année en juin.

Par ailleurs, la doctorante D. ASIEIEVA a informé la direction de l'EDNC de l'abandon de sa thèse pour raisons personnelles.

- Demande de surencadrement (Point ajouté à l'ordre du jour initial)

Il est rappelé que le CED de Normandie Université impose 300 % d'encadrement maximum par HDR. En cas d'une demande de surencadrement supérieure à ce chiffre il est obligatoire, selon le règlement de l'EDNC, de valider cette demande par un vote du Conseil de l'EDNC.

La demande de coencadrement est formulée par Thomas POISSON pour un taux d'encadrement de 350 à 400 % à partir d'octobre 2023.

Proposition mise au vote : FAVORABLE à l'unanimité.

- Validation du règlement intérieur de l'école doctorale – Annexe 5

Il est tout d'abord présenté une proposition du Conseil des Écoles Doctorales de rendre obligatoire une formation à l'intégrité scientifique et l'éthique de la recherche (que ce soit celle dispensée en présentiel dans le cadre du CED, le MOOC de Bordeaux en français ou en anglais, ou une autre formation) et cela dès la 1^{ère} année de doctorat.

M. SINCE Marc demande s'il existe d'autres formations obligatoires. Isabelle DEZ indique qu'il existait jusqu'à présent au sein de l'EDNC l'obligation de la formation à l'intégrité scientifique mais sans précision en quelle année.

M. François DAUPHIN est interrogé en tant que président du CED pour un complément d'information sur ce que souhaite le CED ; Il répond que le format de la formation est à la liberté de chaque école doctorale.

Proposition mise au vote : « Rendre obligatoire la formation à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche en 1ère année de doctorat » - Résultat des votes : 14 FAVORABLE – 4 ABSTENTIONS.

Le conseil échange sur la formation sur tout type de violence imposée par l'arrêté du 26 août 2022 sur le doctorat. Cette formation ne doit pas être uniquement sur les violences sexuelles.

Mme LE FOLL Alexandra indique que tous les personnes étudiantes et BIATSS de l'INSA ont une sensibilisation sur la lutte contre tout type de violences.

Il est indiqué que des contacts ont déjà été pris avec les universités normandes et que les écoles doctorales seront bientôt approchées.

Proposition mise au vote : « Rendre obligatoire la formation à la lutte contre tout type de violences et de discriminations incluant les violences sexuelles et sexistes » - Résultat des votes : 15 FAVORABLE – 3 ABSTENTION.

Proposition mise au vote : « Rendre obligatoire en première année de doctorat la formation à la lutte contre tout type de violences et de discriminations incluant les violences sexuelles et sexistes » - Résultat des votes : 15 FAVORABLE – 3 ABSTENTION.

Dans un second temps, la Directrice de l'EDNC présente les modifications apportées au règlement intérieur de l'école doctorale, pour validation du conseil :

- Modification de la composition du directoire de l'EDNC avec l'ajout d'un directeur adjoint
- Modifications des missions du directoire concernant les allocations
- Modification des missions du conseil concernant les allocations doctorales
- Réactualisation du secrétariat de l'EDNC
- Réactualisation du lien internet de l'école doctorale
- La principale modification concerne le CSI (Arrêté de Août 2022)
- Aide à la mobilité des doctorants : à compter de septembre 2023, le montant de l'aide financière à un doctorant pour la participation à un congrès ou une formation, sera octroyé selon le financement du doctorant : 450€ pour une thèse dite «non-accompagnée» (RIN, MRT, cotutelle, ...) et 150€ pour une thèse dite «accompagnée» (ANR, XL-chem, Cifre, Labex, ...)



Mme CHAPPEY Corinne propose de modifier l'appellation de RIN et indique que le référent n'est plus obligatoirement un enseignant.

Mme LE FOLL Alexandra illustre les propose de Mme CHAPPEY en indiquant qu'un ingénieur de recherche peut être sans thèse (Contingent des personnes qui ont trois enfants et qui peuvent postuler aux concours. Il en est de même pour les personnes qui auraient été promues ingénieur de recherche par liste d'aptitude).

Proposition de l'ensemble des modifications mise au vote : - Résultat des votes : 15 FAVORABLE – 3 ABSTENTION.

- Informations diverses

Question de Mme GENTY Axelle : Mme LE BODO partant à la rentrée prochaine à la retraite, son remplacement est – il prévu ? Mme DEZ répond qu'on ne connaît pas actuellement sa remplaçante.

Fait à Caen, le 18/10/2023

Mme DEZ Isabelle

Directrice de l'ED Normande de Chimie

Annexe 1 : Bilan des allocations

➤ BILAN des CD Recherche Normandie 100%

- ✚ Pôle CBSB – **axe CHIMIE**
 URCOM(1) – COBRA(11) – PBS(4) – CERMN(4) – LCMT(3) : **23 dossiers déposés**
- ✚ Pôle CBSB – **axe SésAD**
 PBS(1) – ABTE (1) : **2 dossiers déposés**
- ✚ Pôle EP2M – **axe Les Matériaux**
 LCMT(1) : **1 dossier déposé**

Bilan des projets retenus par les établissements URN et UCN

PBS PROMOUV (A+)
COBRA CHROMOSOIL (A+)
COBRA LACTAREX (A+)
LCMT CELL (A+)
CERMN DALATBIN (A+)
LCMT CHELSEA (A/A)

➤ BILAN des CD établissements

✚ Campagne 2023: AAP URN et UCN



- ✚ **Décision du Directoire EDNC du 13 Avril 2023** : Aller piocher dans le vivier des projets bien évalués (A+, A et A- et A/A) (pole CBSB sur les 2 axes)

Avantages : - Cette procédure ressemble à celle que l'on appliquait (pas de changement des règles du jeu)

- Possibilité de recruter rapidement

✚ Campagne AAP 2023 par établissements

Bilan des projets retenus par URN et UCN	
Observations : Retour des établissements entre le 20 & 24 Juin 2023	
PBS RAYON (A)	LCMT FAAM (A)
COBRA SySaSi (A)	ABTE CAFLAP (A/A)
COBRA ReacElec (A)	
PBS ARAMIS (A)	

Bilan des projets retenus par INSA Rouen
Observations : - CD INSA/RIN50 : 3 CD obtenus pour EDNC - <u>Procédure</u> : suivie des expertises/politique scientifique INSA - Projets "A", voire "B" (avec A dans l'une des 2 expertises)
PBS POKET (B)
COBRA DOS SGLT inhib (A+)
COBRA FLUOPEPTIFOL (A)
Bilan des projets retenus par ULHN
Observations : - CD ULHN/RIN50 : 1 CD obtenu pour EDNC - <u>Procédure</u> : suivie des expertises/politique scientifique INSA
URCOM Actlon (B)
Observations : CD LPR - 6 CD : 4 CD "SHS" + 2 CD "STS" (NBISE, NC, PSIME, MIIS) - <u>Procédure</u> : les EDs STS remontant 2 projets déjà expertisés - 2 projets remontés du COBRA: IONOCARB (A-) pour URN et CAMELEON (A-) pour INSA
COBRA CAMELEON (A-) au titre de l'INSA Rouen

🚩 Spirales ED 2023 par établissements

ROUEN / LE HAVRE			
(8) PBS	PROMOUV (A+)	RIN	L. LECAMP
(9) (COBRA & SMS)	CHROMOSOIL (A+)	RIN	C. AFONSO
(10) URCOM	Actlon	ULHN	S. COMESSE
(1) (COBRA & SMS)	LACTAREX (A+)	RIN	M. DE PAOLIS
(2) PBS	POKET (B)	INSA	D. VULUGA
(3) (COBRA & SMS)	DOS SGLT inhib (A+)	INSA	T. LECOURT
(4) (COBRA & SMS)	FLUOPEPTIFOL (A)	INSA	S. COUVE-BONNAIRE
(5) PBS	RAYON (A/A)	URN	E. DE
(6) (COBRA & SMS)	SySaSi (A)	URN	H. OULYADI
(7) (COBRA & SMS)	ReacElec (A)	URN	L. CHAUSSET-BOISSARIE
(8) PBS	ARAMIS (A)	URN	G. LADAM
(9) (COBRA & SMS)	CAMELEON (A-)	INSA	X. FRANCK
(10) URCOM			
(1) (COBRA & SMS)			
(2) PBS			
CAEN			
(6) ABTE	CAFLAP (A/A)	UCN	J. LEDAUPHIN
(1) LCMT	CELL (A+)	RIN	S. GAILLARD
(2) CERMN	DALATBIN (A+)	RIN	J. SOPKOVA-DE OLIVEIRA
(3) LCMT	CHELSEA (A/A)	RIN	S. PERRIO
(4) CERMN			
(5) LCMT	FAAM (A)	UCN	T. LEQUEUX
(6) CYCERON			
(1) LCMT			
(2) CERMN			

Annexe 2 : Nouveaux doctorants

RIN 100%						
Pôle Axe	Acronyme	Directeur de thèse	Laboratoire	NOM, PrÈnom du candidat retenu	Dernier diplôme obtenu	Etablissem ent d'inscripti on du candidat (URN, UNICAEN, ULHN ou INSA)
CBSB Chimie fine et industrie pharmaceutique	PROMOUV	L LECAMP	PBS	CHAILLY Ludvina	M2 Physico-chimie des polymères Le Mans	URN?
CBSB Chimie fine et industrie pharmaceutique	CHROMOSOIL	C AFONSO	COBRA	LIMOUSIN Guillaume	M2 Chimie Rennes	URN
CBSB Chimie fine et industrie pharmaceutique	LACTAREX	M DE PAOLIS	COBRA	MARCHI Antoine	M2R XL-CHEM	URN
CBSB Chimie fine et industrie pharmaceutique	CELL	S GAILLARD	LCMT	HENAULT Killian	M2R Chimie organique Université Paris-Saclay site Orsay	UCN
CBSB Sécurité Sanitaire, Bien-être et aliments durables	CHELSEA	S PERRIO	LCMT	LE COZ Arthur	M2R Chimie & SIGMA Clermont	UCN
CBSB Sécurité Sanitaire, Bien-être et aliments durables	DALATBIN	SOPKOVA-DE OLIVEIR	CERMN	Côme GHADI	M2 Bioinform atique, Univers ité Paris Cité	UCN

RIN 50%						
Pôle-Axe	Acronyme	Directeur de Thèse	Laboratoire	Co-financeur	Doctorant NOM - Prénom	Dernier diplôme obtenu
CBSB	DUAL STIM LIGHT	Cyrille SABOT Léa LE MEUR	COBRA	/ HONGRIE		
CBSB	SOLVADYE	Xavier FRANCK	COBRA	New-Zeland	BERGOUNIOU Alexandre	Sigma Clermont
CBSB	CATSILYFLU	Jean-Philippe BOUILLON Samuel COUVE-BONNAIRE Xinlong YU	COBRA	/ CHINE	YU Xinlong	Univ. Hangzou, Chine
CBSB	AniEXPRESS	Kateryna FATYEYEVA	PBS	Charles University, Ré- publique Tchèque	En cours	
CBSB	Optibao	Laure GUILHAUDIS Corinne LOUTELIER- BOURHIS	COBRA	University of Agricul- ture and Technology (JKUAT) Kenya	YEGON Denis Kimutai	Jomo Kenyatta University
CBSB	BIOPEST	Daniela VULUGA	PBS	Universidade Federal do Paraná, Brazil		
CBSB	GC EXPLORIS	Pascal CARDINAEL	SMS	CNES	BERGEROT Gabin	M2R- chimie - URN
CBSB	hybridD	Alban LEPAILLEUR	CERMN / Univ Mis- souri	CERMN / Univ Mis- souri		
CBSB	DEPAPI	Nicolas HUCHER Géraldine SAVARY Céline PICARD	URCOM	Métropole LHSM		
CBSB	BacMetDrugs	OTHMAN Mohamed DAICH Adam JOURDAIN Isabelle	URCOM	EUR EIPHI; Université Bourgogne-Franche- Comté		

Allocations établissements

INSA Rouen				
POKET	D. VULUGA	PBS	BAZILLE Djemel-Dine	M2R Lyon Claude Bernard
DOS SGLT inhib	T. LECOURT	COBRA	RICHARD Léa	ENSC Montpellier
FLUOPEPTIFOL	S. COUVE-BONNAIRE	COBRA	PARFAIT Frédérique	ENSC Mulhouse
CAMELEON	X. FRANCK T. GALLAVARDIN	COBRA	HACHEM Rayan Hussein	M2R Pau - Pays Adour
URN				
RAYON	E. DE J. HARDOUIN	PBS	Audition 6/7	
SySaSi	H. OULYADI L. CHAUSSET-BOISSARIE	COBRA	IBRAHIMI Fida	M2 AS Univ-Rouen
ReacElec	L. CHAUSSET-BOISSARIE M. DURANDETTI	COBRA	CHEVET Laura	EPCM Strasbourg
ARAMIS	G. LADAM P. THEBAULT	PBS	ROSSIGNOL Lucie	M2 Univ Picardie Jules Vernes
ULHN				
Action	S. COMESSE C. TAILLIER	URCOM		
UCN				
CAFLAP	J. LEDAUPHIN	ABTE	GAUDIN Mathilde	Master Chimie Parcours « Analyse Contrôle Qualité » Université de Picardie
FAAM	T. LEQUEUX E. PFUND	LCMT	Méline ANTOINE	M2 UNICAEN (parcours XLChem)

XL – CHEM

Porteur	Laboratoire	Collaborateur financeur	Doctorant NOM - Prénom	Dernier diplôme obtenu
GPI2 S. Balieu	COBRA	S. Guo (Univ. Floride, USA)	BEAUVAIS Brice	M2R XL-CHEM
RADSF5 J.-P. Bouillon	COBRA	Pr. J.-F. Paquin (Univ. Laval, Québec, Canada)	OULLET du BERGER Marie Rose	M2R Univ. Laval, Québec
PhotoSulfo T. Besset	COBRA	Prof. H. Lebel (Univ. Montréal, Canada)	POSEY Jordan	ENSC Mulhouse
Pseudopeptides P.-Y. Renard	COBRA	Prof. A-M Papini (Univ. Florence, Italie)	BRENZINI BIAGIONI Francesco	
Select-CH-Thiapyr C. Fruit	COBRA	Pr. F. Bellina (Univ. Pise, Italie)		

Autres financements				
URN				
CIFRE (Paul Boyé Technologies)	F. ESTOUR/L. LEBRUN	COBRA/PBS	Letort Nathan	Master en chimie, Univ Sherbrooke / ESCOM
INSA				
ANR	JF BRIERE / C SCHNEIDER	COBRA	DIETSCH Aurore	ECPM Strasbourg
ANR	T POISSON	COBRA	BOUDET Cécile	ENSC Rennes
ANR	T BESSET	COBRA	HERRERA	M2R Grenoble - Alpes
UCN				
ANR	C. ROCHAIS	CERMN	Antoine Magniez	M2R Master Sciences du médicament, Université de Lille

Annexe 3 : Demande de coencadrement

Université de Caen - Normandie	
Arsène CHATEAU, CERMN, Direction thèse F. Fabis	
⇒ Financement CD UNICAEN; Thèse démarrée en Oct 2022	
⇒ Demande de co-encadrement de <i>Emmanuelle DUBOST (MCF, CERMN)</i> : Expérience dans le domaine de la chimie appliquée et de la radiochimie pour la conception d'outils d'imagerie	
⇒ Préparation de l'H.D.R.	
⇒ <i>1ère demande officielle</i>	
Université de Caen - Normandie	
Olivier HEBERT, CERMN, Direction thèse C. Rochais, A. Lepailleur	
⇒ Financement ANR_Treatable; Thèse démarrée en Oct 2022	
⇒ Demande de co-encadrement de <i>Cédric Lecoutey (IR, CERMN)</i> : Expérience dans le domaine de la chimie de synthèse	
⇒ <i>2nde demande officielle</i>	

Annexe 4 : Demande d'inscription dérogatoire en quatrième année

Université Rouen Normandie	
DIRIWARI Peremobowei (N. Hildebrandt) :	Date prévisionnelle Mars 2024 (début 02/21)
POWDERLY Marian (J. Legros, I. Chataigner) :	Date prévisionnelle Avril 2024 Financements XL Chem avec 2 ans prévus en GB
MAEDA Jin (P. Cardinael) :	Date prévisionnelle Fin 2024 (début 05/21) Financement XL Chem
SUEUR Maxime (C. Afonso, H Lavanant) :	Date prévisionnelle Mars 2024 (début 02/21)
VIRET Aurélien (L. Guilhaudis, H. Oulyadi) :	Date prévisionnelle Nov 2024 (début 02/21) Salarié
MASE Charlotte (C. Afonso, P. Giusti) :	Date prévisionnelle Mars 2024 (début 03/21)
INSA ROUEN NORMANDIE	
WANG Di (N. Desilles, K Fatyeyeva) :	Pas de date de soutenance prévue Contrat de 42 mois (Financement CSC, début 1/10/20)

Annexe 5 : Validation du règlement intérieur de l' école doctorale

Extrait de l'ancien règlement intérieur	Modifications apportées
<p>Art 2.3.2 Missions</p> <p>(...)Il est chargé de valider par un vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidatures aux différentes allocations doctorales (y compris les allocations CIFRE et les doctorants sous contrat ANR ou sur crédits européens), en s'assurant de la qualité des candidatures, et de leur adéquation avec le sujet de thèse. 	<p>Art 2.3.2 Missions</p> <p>(...)Il est chargé de valider par un vote les candidatures aux différentes allocations doctorales (y compris les allocations CIFRE et les doctorants sous contrat ANR ou sur crédits européens).</p>
<p>Article 4 – Moyen mis à la disposition de l'ED</p> <p>Les moyens mis à la disposition de l'ED par les établissements concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secrétariat, - les locaux, - l'assistance logistique, - une dotation budgétaire. 	<p>Article 4 – Moyen mis à la disposition de l'ED</p> <p>Les moyens mis à la disposition de l'ED par les établissements concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secrétariat, - les locaux, - l'assistance logistique, - le logiciel de gestion de la formation doctorale : SYGal (SYstème et Gestion d'Accompagnement Doctoral) - une dotation budgétaire.
<p>Article 4 – Moyen mis à la disposition de l'ED</p> <p>Le secrétariat principal de l'EDNC, notamment chargé de la gestion du budget, est assuré au niveau du site d'exercice de l'ED pour le contrat 2022-2027 à Caen (Bureau des Ecoles Doctorales, Campus 2_UNICAEN, Bât. Science 3, 1^{er} étage, 02 31 56 74 08). Un secrétariat de site est également présent à Rouen (Direction Recherche et</p>	<p>Article 4 – Moyen mis à la disposition de l'ED</p> <p>Le secrétariat principal de l'EDNC, notamment chargé de la gestion du budget, est assuré au niveau du site d'exercice de l'ED pour le contrat 2022-2027 à Caen (Pôle Formation doctorale, Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI), Bât. A, Campus 1, 02.31.56.61.86). Un secrétariat de site est également présent à Rouen (Direction</p>

<p>Valorisation, 02.35.52.29.13) (Annexe 4).</p>	<p>Recherche et Valorisation, Campus Mont-Saint_Aignan 02.35.52.29.13) et à Le Havre (Direction de la Recherche de la Valorisation et des Études Doctorales(DiRVED), 02.32.74.40.42) (Annexe 4).</p>
<p>Article 8 - Attribution des missions complémentaires aux contrats doctoraux ou des vacances d'enseignement</p> <p>L'attribution des missions complémentaires aux contrats doctoraux ou des vacances d'enseignement est organisée selon la procédure en vigueur dans l'établissement d'inscription en doctorat. Les doctorants retenus pour une mission enseignement sont invités à suivre les formations dispensées par l'INSPE.</p>	<p>Article 8 - Attribution des missions complémentaires aux contrats doctoraux ou des vacances d'enseignement</p> <p>L'attribution des missions complémentaires aux contrats doctoraux ou des vacances d'enseignement est organisée selon la procédure en vigueur dans l'établissement d'inscription en doctorat. Les doctorants retenus pour une mission enseignement sont encouragés à suivre les formations dispensées par l'INSPE (formation transversale).</p>
<p>10-2 Réinscription en 2 ou 3^{ème} année</p> <p>Les réinscriptions ne sont pas automatiques. Pour les réinscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} années, les doctorants doivent transmettre au secrétariat de l'EDNC, au directeur ou à l'un des directeurs adjoints, leur fiche de proposition d'inscription en 2^{ème} et 3^{ème} année de doctorat (fiche fournie chaque année par les établissements d'inscription) dûment complétée et signée par le directeur de thèse (et le co-directeur de thèse s'il existe) et par le directeur de l'UR d'accueil. La décision de réinscription se basera notamment sur le rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI, cf Article 11). Avant d'autoriser l'inscription en 3^{ème} année de thèse, le directeur de l'ED s'assure que le plan de formation du doctorant est bien suivi et que l'avis du comité de suivi individuel (enseignant-référent) est positif.</p>	<p>10-2 Réinscription en 2 ou 3^{ème} année</p> <p>Les réinscriptions ne sont pas automatiques. La décision de réinscription se base notamment sur le rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI, cf Article 11) qui est téléversé par le doctorant sur SYGAL.</p>
<p>10-3 Réinscription en année dérogatoire</p> <p>A partir de la 4^{ème} année, les doctorants doivent transmettre au secrétariat de l'EDNC, au directeur ou à l'un des directeurs adjoints, une demande de dérogation motivée et signée par leur directeur de thèse (et leur co-directeur de thèse éventuellement)</p>	<p>10-3 Réinscription en année dérogatoire (pour les thèses dont la durée > 36 mois)</p> <p>La décision de réinscription en 4^{ème} année se base notamment sur le rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI, cf Article 11) qui est téléversé par le doctorant sur SYGAL. D'autre part, les doctorants doivent transmettre au secrétariat de l'EDNC, au directeur</p>

<p>et le directeur de l'UR d'accueil. La procédure de demande de réinscription en année dérogatoire est précisée dans l'établissement d'inscription en thèse.</p> <p>Les demandes d'autorisation d'inscription en année dérogatoire seront examinées par le directoire de l'EDNC. La décision de réinscription en année dérogatoire se basera notamment sur le rapport du CSI (CSI, cf Article 11). Un entretien entre le doctorant, la direction de la thèse, la direction de l'équipe et de l'UR et un membre du bureau de direction de l'EDNC pourra être demandé en fonction des cas spécifiques. Il est rappelé que la liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au Conseil de l'ED.</p>	<p>ou à l'un des directeurs adjoints, une demande de dérogation motivée et signée par leur directeur de thèse (et leur co-directeur de thèse éventuellement) et le directeur de l'UR d'accueil. L'inscription en année dérogatoire est aussi conditionnée par l'obtention d'un financement. La procédure de demande de réinscription en année dérogatoire est précisée par l'établissement d'inscription en thèse.</p> <p>Les demandes d'autorisation d'inscription en année dérogatoire seront examinées par le conseil de l'EDNC. Un entretien entre le doctorant, la direction de la thèse, la direction de l'équipe et de l'UR et un membre du bureau de direction de l'EDNC pourra être demandé en fonction des cas spécifiques</p>
<p>11-1 Journée de rentrée de l'EDNC</p> <p>Programmée chaque année en novembre, cette réunion d'environ trois heures est obligatoire pour les primo-inscrits. Les directions de thèse et/ou co-encadrant(s) ainsi que tous les usagers de l'EDNC sont invités à y participer. (...)</p>	<p>11-1 Journée de rentrée de l'EDNC</p> <p>Programmée chaque année en Novembre-Décembre, cette réunion d'environ trois heures est obligatoire pour les primo-inscrits. Les directions de thèse et/ou co-encadrant(s) ainsi que tous les usagers de l'EDNC sont invités à y participer. (...)</p>
<p>11.2- Comité de Suivi Individuel du doctorant</p> <p>Selon l'arrêté du 25 mai 2016 concernant les études doctorales, le suivi du (de la) doctorant(e) est assuré par le directeur de thèse et l'école doctorale, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi individuel (CSI). Le CSI veille au bon déroulement de la formation doctorale et de sa réalisation dans le temps imparti, en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation. Il permet au doctorant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter l'état d'avancement de son projet de recherche, - d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les moyens mis en œuvre pour les surmonter, 	<p>11.2- Comité de Suivi Individuel du doctorant</p> <p>Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 concernant les études doctorales et à l'arrêté du 26 Août 2022 modifiant ce dernier, le suivi du (de la) doctorant(e) est assuré par le directeur de thèse et l'école doctorale, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi individuel (CSI). Le CSI veille au bon déroulement de la formation doctorale et de sa réalisation dans le temps imparti, en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation.</p> <p>Il permet au doctorant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter l'état d'avancement de son projet de recherche, et, plus précisément, il s'assurera que le doctorant est capable de situer ses travaux dans le contexte

<p>- et de discuter de son projet professionnel et des moyens mis en œuvre pour le construire.</p> <p>Dans ce contexte, conformément à la décision du conseil de l'École Doctorale Normande de Chimie du 13 Novembre 2009, chaque doctorant de l'EDNC se voit attribuer un CSI composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un enseignant-référent (ER), librement choisi par le doctorant et extérieur à son équipe d'accueil. L'ER doit être un docteur, il peut être extérieur au laboratoire du doctorant, peut appartenir à une autre ED, peut appartenir à une autre université. En cas de difficulté de choix, le doctorant peut s'adresser à l'EDNC pour être conseillé. - 3 chercheurs et enseignant-chercheurs (Jury) désignés par l'EDNC extérieur à son encadrement de thèse, et dont 1 des membres est extérieur au site normand du doctorant. <p>Les modalités de suivi de thèse sont les suivantes :</p> <p><u>Première année de thèse</u> : Le doctorant devra fournir à son ER un COURT rapport présentant son sujet de thèse et l'état d'avancement de ses travaux et son bilan annuel de formation. Le doctorant et son ER doivent se rencontrer et s'entretenir du déroulement des travaux de thèse. A l'issue de cette discussion, ils rempliront et signeront le rapport CSI-D1 qui indiquera l'avis de l'ER sur l'inscription en année supérieure et le transmettront à l'EDNC. En cas d'avis réservé, l'EDNC provoquera une réunion entre le doctorant, le (ou les) directeur(s) de thèse ou co-encadrant(s), l'ER, afin de valider l'avis exprimé ou trouver des solutions permettant de résoudre les problèmes</p>	<p>scientifique international, présenter la démarche de recherche, l'originalité de ses travaux etc... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées. <p>Il sera ainsi chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des missions d'évaluation des conditions de la formation, de détection dysfonctionnements et d'alerte ; - et de discuter des moyens mis en œuvre pour développer ses compétences et construire son projet professionnel. <p>Ainsi chaque doctorant de l'EDNC se voit attribuer un CSI composé d'au moins 2 membres, extérieurs à sa direction de thèse, qui assurent un accompagnement pendant toute la durée du doctorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre, appelé membre-référent (MR), librement choisi par le doctorant. Le MR doit être un docteur et extérieur à l'équipe de recherche, il peut être extérieur au laboratoire du doctorant, peut appartenir à un autre établissement, peut appartenir à une autre ED. Il est recommandé que le MR ne soit pas spécialiste du domaine de recherche du travail de la thèse. En cas de difficultés pour le choix, le doctorant s'adresse à l'EDNC pour être conseillé. - un membre, appelé membre-spécialiste (MS), spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, choisi par le Directeur de thèse. Le MS doit être un docteur-HDR, il doit être extérieur au laboratoire du doctorant et appartenir à un autre établissement.
---	--

Seconde année de thèse : Le doctorant devra fournir à l'ensemble de son **CSI (ER+ Jury)** un rapport présentant son sujet de thèse et l'état d'avancement de ses travaux (contexte/objectifs/résultats/discussion) et son bilan annuel de formation. Le doctorant fera sa soutenance à mi-parcours devant l'ensemble de son **CSI**. Elle consistera à un exposé oral suivi de questions relatives au travail, à la culture générale scientifique et au projet professionnel du doctorant. A l'issue de cette soutenance, le **CSI** transmettra au doctorant et à l'EDNC un rapport d'expertise sur les différents points abordés pendant la mi-parcours et qui inclura son avis sur l'inscription en 3ème année de thèse.

En cas d'avis réservé, l'EDNC provoquera une réunion entre le doctorant, le (ou les) directeur(s) de thèse ou co-encadrant(s), le **CSI**, afin de valider l'avis exprimé ou trouver des solutions permettant de résoudre les problèmes. Une partie de l'entretien peut se faire sans le directeur de thèse, ou sans le doctorant.

Enfin, le doctorant et son **ER** devront se rencontrer et s'entretenir du déroulement des travaux de thèse et de la soutenance à mi-parcours. A l'issue de cette discussion, ils rempliront et signeront le rapport CSI-D2 et le transmettront à l'EDNC.

Troisième année de thèse : Le doctorant devra fournir à son **ER** un COURT rapport présentant son sujet de thèse et l'état d'avancement de ses travaux et son bilan annuel de formation. Le doctorant et son **ER** doivent se rencontrer et s'entretenir de la fin de thèse, notamment la rédaction du manuscrit. A l'issue de cette discussion, ils rempliront et signeront le rapport CSI-D3 qui indiquera la date prévisionnelle de soutenance et le transmettront à l'EDNC.

CSI-D1/CSI-D2/CSI-D3 sont présentés en **annexe 8**.

Les 2 membres ne devront pas faire partis de la même équipe du laboratoire extérieur. Si le doctorant et le directeur de thèse estime, que la composition du CSI doit être élargie, il est possible d'intégrer une troisième personne au CSI (qui ne sera ni MR, ni MS).

La composition du CSI de chaque doctorant sera validée par l'ensemble des protagonistes : Doctorant/DT/EDNC.

Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse, mais peuvent être membres du jury de la thèse.

Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Il se déroule en trois phases qui peuvent se tenir à des moments ou jours différents :

- présentation de l'avancement des travaux et discussions,
- entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,
- entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Le doctorant ou la doctorante est à l'initiative de l'organisation de ces entretiens annuels qui devront être avoir lieu entre 01 Mai et 30 Juin de chaque année (en visio ou présentiel).

Les modalités de suivi de thèse sont décrites **annexe 8**.

A l'issue des discussions, le CSI formule des recommandations et transmet un rapport de CSI (**Annexe 9**) au doctorant qui le déposera déposés sur SYGAL d'ici la fin Juin de chaque année.



12-1 Exigences en matière de suivi de formation

Tout doctorant doit signer, avec son directeur de thèse, la Convention de formation mise en place par la ComUE *Normandie Université*.

Le suivi minimal de 100 h de formation (dont au moins 50 h de formations transversales) est un pré-requis pour l'autorisation de soutenance du doctorat. Ces actions de formation sont inscrites dans le cadre de la définition du projet professionnel du doctorant. La comptabilisation des formations suivies par les doctorants est réalisée par l'ED sur la base des attestations de participation délivrées par le collège des Ecoles Doctorales et éventuellement par les organismes de formation extérieurs.

Pour les doctorants salariés, ce volume de formation n'est pas exigé; il leur est toutefois vivement conseillé de suivre toute formation utile à leurs activités de recherche et à leur devenir professionnel.

En raison de leur caractère transversal/professionnalisant, certaines activités peuvent être créditées d'une équivalence horaire intégrée dans le volume minimal de 50 h : Représentant élu des doctorants au Conseil de l'ED, Membre du comité d'organisation des Journées de l'ED, Membre du Bureau d'association de doctorants ou de sociétés savantes (SCF...), Mission d'enseignement, Mission de diffusion et de médiation scientifique et technique, Mission de valorisation, ...

En raison de leur caractère scientifique, les participations actives à des congrès ou à la rédaction d'articles ou de revues peuvent également être comptabilisés dans le volume minimal des 50h de formation scientifique.

Les formations sont proposées par le CED de *Normandie Université* (formations mutualisées et professionnalisantes), l'ED NC (formations disciplinaires) ou tout autre organisme.

12-1 Exigences en matière de suivi de formation

Dans le cadre de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale, les écoles doctorales sont tenues de proposer aux doctorants des actions de formations pendant leurs années de thèse. Ces actions de formations doivent s'inscrire dans le cadre de la définition du projet professionnel du doctorant et non seulement permettre de les préparer aux métiers de chercheur dans le secteur public ou privé, mais plus généralement à tout métier requérant les compétences acquises lors de la réalisation d'une thèse.

Il est obligatoire pour les doctorants de suivre une formation sur « Intégrité-Scientifique ».

Les formations sont proposées par Normandie Université (formations mutualisées et professionnalisantes), l'ED NC (formations disciplinaires), ou tout autre organisme. Dans ce dernier cas, le doctorant intéressé peut demander une aide financière à l'EDNC, qui doit préciser et justifier l'objectif recherché, le choix de l'organisme de formation, le budget. Les demandes sont examinées par l'équipe de direction de l'EDNC.

Sur le plan pratique, les dispositions retenues pour la prise en compte des actions de formations du doctorant correspondent à un système de crédits : Chaque doctorant devra avoir obtenu un minimum de l'équivalent 100H de crédits à la fin de sa thèse pour pouvoir être autorisé à soutenir une thèse, dont 50H de crédits liés aux formations transversales (1H de formation = 1H de crédit de formation).

Les actions de formations regroupent les modules généralistes (transversaux) puisés dans l'offre de formation mutualisée de Normandie Université et les formations spécifiques proposées par l'EDNC. D'autres part, les compétences développées pendant le travail de thèse, permettant de valoriser le doctorat, peuvent être prises en compte,



<p>Dans ce dernier cas, le doctorant intéressé peut demander une aide financière à l'EDNC par le biais d'un dossier qui doit préciser et justifier l'objectif recherché, le choix de l'organisme de formation ; un budget prévisionnel et une organisation des cofinancements doivent également être détaillés. Les demandes sont examinées par l'équipe de direction de l'ED.</p> <p>Afin d'aider les doctorants à planifier leur programme de formations et d'évaluer la quantité de formations restant à suivre, il leur sera remis chaque année un bilan des formations suivies et validées. En fin de thèse, et pour être autorisé à soutenir, les doctorants doivent présenter un bilan des formations suivies.</p> <p>Un tableau récapitulatif des équivalences horaires pour les formations est présenté en annexe 10, il doit être présenté chaque année à l'enseignant référent.</p>	<p>telles que l'engagement dans la vie de l'EDNC, une mission avec fonction élective dans un établissement, l'organisation de manifestations au sein de l'établissement....</p> <p>La comptabilisation des formations suivies par les doctorants est réalisée par l'EDNC sur la base des attestations de participation délivrées par le collège des écoles doctorales, l'EDNC, et éventuellement par les organismes de formation extérieurs.</p> <p>Les doctorants salariés incluant les doctorants en convention CIFRE, ne sont pas tenus de valider les crédits obligatoires provenant de formations professionnalisantes. Ils doivent donc obtenir 60H crédits.</p> <p>Pour les doctorants en cotutelle ou effectuant leur thèse sur 2 sites (collaboration multi-sites), le volume des formations à suivre ainsi que les modalités précises sont fixées au cas par cas, en tenant compte notamment des formations demandées par l'établissement partenaire et de la durée de séjours du doctorant en Normandie.</p> <p>Afin d'aider les doctorants à planifier leur programme de formations et à évaluer la quantité de formations leur restant à suivre, ils doivent en présenter le bilan chaque année lors du bilan annuel téléversé sur SYGAL. En fin de thèse, et pour être autorisés à soutenir, les doctorants doivent présenter un bilan des formations suivies.</p> <p>Un tableau récapitulatif des crédits de formations attribués pour différentes actions (actions scientifiques, actions à visée professionnalisante, implications collectives...) est présenté en annexe 10.</p>
<p>12-3 Modules spécifiques de l'ED, cycle de conférence, etc.</p> <p>Les informations relatives aux modules spécifiques de formation et cycle de conférences, destinés prioritairement aux doctorants de l'EDNC, sont accessibles sur le site web de l'EDNC.</p>	<p>12-3 Modules spécifiques de l'ED, cycle de conférence, etc.</p> <p>Les informations relatives aux modules spécifiques de formation et cycle de conférences, destinés prioritairement aux doctorants de l'EDNC, sont diffusés par les organisateurs et la gestionnaire de l'EDNC.</p>

<p>12-4 Autres formations</p> <p>Les doctorants peuvent suivre et faire valider par le directeur de l'ED des formations organisées hors du périmètre de l'école ou du CED. Le recours à ces formations nécessite d'être précisé dans le plan de formation du doctorant. Des aides peuvent être demandées en vue d'un cofinancement de ces formations par l'ED.</p>	<p>12-4 Formations Intégrité Scientifique</p> <p>Comme tout chercheur ou toute chercheuse, le doctorant ou la doctorante doit mener une recherche intègre et responsable. L'arrêté sur la formation doctorale du 25 mai 2016 exige d'ailleurs que tout doctorant ou toute doctorante reçoive une formation à l'intégrité scientifique.</p> <p>À cet effet l'EDNC et le Collège des écoles doctorales normandes organisent des formations sur l'intégrité scientifique (voir site web EDNC).</p> <p>12-5 Autres formations</p> <p>Les doctorants peuvent suivre et faire valider par le directeur de l'ED des formations organisées hors du périmètre de l'école ou du CED. Le recours à ces formations nécessite d'être précisé dans le plan de formation du doctorant. Des aides peuvent être demandées en vue d'un cofinancement de ces formations par l'ED.</p>
<p>Article 13 – Soutenance de thèse</p> <p>Toute soutenance de thèse doit se dérouler conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. Il en est de même pour les conditions de dépôt, de signalement, de diffusion et d'archivage.</p>	<p>Article 13 – Soutenance de thèse</p> <p>Toute soutenance de thèse doit se dérouler conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. Il en est de même pour les conditions de dépôt, de signalement, de diffusion et d'archivage.</p> <p>La procédure de soutenance (Composition du jury, dépôt du manuscrit, rapport des rapporteurs...) se fait sur SYGAL selon le calendrier défini par les établissements de préparation de thèse des doctorants.</p>
<p>13.1– Autorisation de soutenance de thèse</p> <p>(...)Différentes manifestations locales permettent aux doctorants de faire des communications orales : JEDNC, JNOEJC (SCF), ... De façon à soutenir la participation des doctorants à des congrès ou des journées d'étude dans le cadre de leur champ de</p>	<p>13.1– Autorisation de soutenance de thèse</p> <p>(...) Différentes manifestations locales permettent aux doctorants de faire des communications orales : JEDNC, JNOEJC (SCF), ... De façon à soutenir la participation des doctorants à des congrès dans le cadre de leur champ de recherche, l'EDNC aide à</p>

recherche, l'EDNC aide à hauteur de 200 euros pour les congrès nationaux et de 300 euros pour les congrès internationaux chaque doctorant. (...)	hauteur de 150 euros les doctorants dont la thèse a un financement d'accompagnement (ANR, XL-CHEM, LABEX, CIFRE...); et de 450 euros les doctorants dont la thèse n'a de financement d'accompagnement (RIN 100 et 50, CD établissement). (...)
<p>13.2– Manuscrit de thèse</p> <p>Le manuscrit de thèse doit être rédigé soit en français soit en anglais. Dans ce second cas, il doit être accompagné d'un résumé « étendu » en français d'au moins dix pages.</p> <p>Dans le cas où le mémoire doit être rédigé dans une autre langue, une version en français ou en anglais doit être produite. Dans le cas d'une production du manuscrit doublé en anglais, un résumé « étendu » en français d'au moins dix pages sera également demandé. (...)</p>	<p>13.2– Manuscrit de thèse</p> <p>Le manuscrit de thèse doit être rédigé soit en français soit en anglais. Dans ce second cas, il doit être accompagné d'un résumé « étendu » en français d'au moins dix pages.</p> <p>Quand le travail de thèse a donné lieu à différentes publications, la rédaction du manuscrit sous un format de publication est autorisée. Dans ce cas, les publications représenteront uniquement les parties « résultats/discussion » des chapitres du manuscrit, et le manuscrit devra être complété par des introduction/conclusion/bibliographie/objectif.... (...)</p>
<p>13.3– Rapporteurs et Jury</p> <p>(...)Les rapporteurs ne devront pas avoir publié avec le doctorant. (...)</p>	<p>13.3– Rapporteurs et Jury</p> <p>(...) Les rapporteurs ne devront pas avoir publié avec le doctorant.</p> <p>Il est rappelé que les 2 rapporteurs peuvent être membres du jury. (...)</p>
<p>13.3– Rapporteurs et Jury</p> <p>(...) Il est rappelé que le directeur de thèse (ou les directeurs de thèse) peut participer au jury. Il assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Il n'a pas vocation à mener les débats et, s'il assiste à la délibération, ne prend pas part à la décision finale. Le directeur de thèse est donc pris en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement.</p> <p>Il ne signe pas le procès-verbal de délibération, mais signe le rapport de soutenance. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.</p>	<p>13.3– Rapporteurs et Jury</p> <p>(...)Il est rappelé que le directeur de thèse (ou les directeurs de thèse) peut être membre du jury. Il assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Il n'a pas vocation à mener les débats et, s'il assiste à la délibération, ne prend pas part à la décision finale.</p> <p>S'il participe au jury, le directeur de thèse est donc pris en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement. Il ne signe pas le procès-verbal de délibération, mais signe le rapport de soutenance. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury</p>

<p>Le directeur de thèse figure sur la liste des membres du jury, y compris pour le dépôt légal des thèses.</p> <p>Les formalités à respecter pour le dépôt des demandes de soutenance, l'envoi du manuscrit aux membres du jury et le dépôt du formulaire d'enregistrement de la thèse sont précisées par l'établissement d'inscription du doctorant.</p>	<p>hors directeur(s) de thèse.</p> <p>Le nom du directeur de thèse figure sur la page de garde générée par SYGAL, et apparaît aussi pour le dépôt légal des thèses.</p>
	<p>13.4– Le serment</p> <p>La prestation de serment par le doctorant intervient lors de la soutenance, une fois la candidate ou le candidat déclarés admis.</p> <p>Le procès-verbal de soutenance précisera si le Docteur a prêté serment ou non.</p>
<p>Article 17 – Intégrité Scientifique</p> <p>Comme tout chercheur ou toute chercheuse, le doctorant ou la doctorante doit mener une recherche intègre et responsable. L'arrêté sur la formation doctorale du 25 mai 2016 exige d'ailleurs que tout doctorant ou toute doctorante reçoive une formation à l'intégrité scientifique.</p> <p>À cet effet l'EDNC et le Collège des écoles doctorales normandes organisent des formations sur l'intégrité scientifique (voir site web EDNC).</p>	<p>Article 17 – Engagement du doctorant</p> <p>Tout doctorant de l'ED NC s'engage à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement intérieur de l'établissement, - le règlement intérieur du laboratoire d'accueil, - la réglementation en matière d'hygiène et sécurité, - la Charte du doctorat, qu'il signe, - le règlement intérieur de l'ED. <p>L'encadrement de tout doctorant (directeur, co-directeur, co-encadrant) de l'ED s'engage à respecter les conditions de travail définies dans la Convention de formation du doctorant. Aucun doctorant ne doit commencer son activité dans l'UR d'accueil avant d'être inscrit dans l'établissement (obtention de sa carte d'étudiant doctorant), sauf si une convention spécifique a dûment été établie.</p>
<p>Article 18 – Engagement du doctorant</p>	<p>Article 18 – Approbation du RI de l'ED</p>

<p>Tout doctorant de l'ED NC s'engage à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement intérieur de l'établissement, - le règlement intérieur du laboratoire d'accueil, - la réglementation en matière d'hygiène et sécurité, - la Charte du doctorat, qu'il signe, - le règlement intérieur de l'ED. <p>L'encadrement de tout doctorant (directeur, co-directeur, co-encadrant) de l'ED s'engage à respecter les conditions de travail définies dans la Convention de formation du doctorant. Aucun doctorant ne doit commencer son activité dans l'UR d'accueil avant d'être inscrit dans l'établissement (obtention de sa carte d'étudiant doctorant), sauf si une convention spécifique a dûment été établie.</p>	<p>Le règlement intérieur de l'ED NC est soumis pour approbation au Conseil Académique de la ComUE <i>Normandie Université</i>, après discussion et approbation préalable au sein du Conseil de l'ED NC et CED de la ComUE. Ce règlement pourra être révisé autant de fois que nécessaire en fonction des évolutions réglementaires et opérationnelles de l'ED et du CED (<i>Normandie Université</i>, Région, etc.).</p>
<p>Mise à jour des annexes</p>	